



Arrêté municipal

23-DST-069

Occupation du domaine public

Réglementation de la circulation et du stationnement

ALLÉE DU CLOS DEBUSSY

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 8 mars 2023 par l'entreprise **EQUANS** sise chemin de la Malandrie 49070 SAINT JEAN DE LINIERES, pour l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de rénovation d'éclairage public **allée du Clos Debussy**, ces travaux requérant l'installation d'une zone de matériaux et d'une benne à côté des numéros 7 et 8 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 23-DST-068 du 15 mars 2023 portant permis de stationnement en faveur de l'entreprise EQUANS ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du 11 au 21 avril 2023 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus réalisés par l'entreprise **EQUANS**, sur cette voie, au droit du chantier et au fur et à mesure de sa progression, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit :

- en conséquence du stationnement d'une benne et d'une zone de stockage de matériaux à côté des numéros 7 et 8, le stationnement des véhicules sera interdit ;
- la circulation piétonne pourra être perturbée ;
- la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie.

Article 3 – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

→ Toute précaution devra être prise lors des manœuvres liées aux travaux, notamment concernant la voirie, les réseaux, le mobilier urbain ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes ;

→ Mise en place de d'un balisage avec barrières autour de la zone de matériaux et de la benne.

→ l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (voirie, mobilier urbain, réseaux...). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 4 – La mise en place et le retrait de la signalisation adaptée à la réglementation susdite sera assurée par l'entreprise **EQUANS** et ce (48h) avant le début des travaux, à défaut de quoi en cas d'accident sa responsabilité pourrait être engagée. De même, le retrait de tout dispositif de signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 5 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur site 7 jours avant le début des travaux de même que son retrait à la fin des travaux au moment de son départ définitif.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **EQUANS** qui devra l'afficher sur site jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 15 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 16/03/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

